



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
18 avril 2001

Français  
Original: Anglais

---

## Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Trente-quatrième session

Vienne, 25 juin-13 juillet 2001

Point 17 de l'ordre du jour provisoire\*

### Formation et assistance technique

## Formation et assistance technique

### Note du Secrétariat

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>		<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I.	Introduction .....	1-2	2
II.	Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	3	2
III.	Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois .....	4-7	2
IV.	Séminaires et missions d'information .....	8-11	3
V.	Participation à d'autres activités .....	12-13	4
VI.	Programme de stages .....	14-15	6
VII.	Activités futures .....	16-18	6
VIII.	Ressources financières .....	19-25	7

---

\* A/CN.9/482.

## I. Introduction

1. Conformément à une décision que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a prise à sa vingtième session<sup>1</sup>, tenue en 1987, les activités de formation et d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux principaux volets: a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions, les lois types et d'autres textes juridiques portant sur le droit commercial international; et b) la fourniture d'une assistance aux États Membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI.

2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a réalisées depuis la publication de la précédente note dont la Commission avait été saisie à sa trente-troisième session tenue en 2000 (A/CN.9/473). Elle indique aussi les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées en fonction de la demande de tels services.

## II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

3. Les gouvernements, les milieux d'affaires nationaux et internationaux et les organismes d'aide multilatérale et bilatérale accordent de plus en plus d'importance à l'amélioration du cadre juridique du commerce et des investissements internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer à cet égard, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions convenues à l'échelle internationale et acceptables dans différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises<sup>2</sup> et la Convention sur la

prescription en matière de vente internationale de marchandises<sup>3</sup>;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>4</sup> (convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI<sup>5</sup>, le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>6</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international<sup>7</sup> et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales<sup>8</sup>;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>9</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>10</sup>;

d) Dans le domaine des opérations bancaires, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 de l'Assemblée générale, annexe), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux<sup>11</sup>, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (résolution 43/165, annexe) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>12</sup>;

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)<sup>13</sup> et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international<sup>14</sup>;

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique<sup>15</sup>.

## III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois

4. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois sous l'angle des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide

à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration de règlements pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés dans la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens. La formation et l'assistance technique font mieux connaître les textes juridiques issus des travaux de la Commission et encouragent leur adoption par un plus grand nombre de pays; elles sont particulièrement utiles aux pays en développement qui manquent de connaissances spécialisées dans les domaines du commerce et du droit commercial couverts par les travaux de la CNUDCI. Les activités de formation et d'assistance technique du secrétariat pourraient donc jouer un rôle important dans les efforts d'intégration économique engagés par de nombreux pays.

5. Dans sa résolution 55/151 du 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, comme l'aide à l'élaboration de législations nationales fondées sur les textes juridiques issus de ses travaux, et a affirmé qu'il est souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir cette formation et cette assistance technique. Elle a aussi engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi que les gouvernements, dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

6. Le secrétariat de la Commission a pris des mesures visant à accroître la coopération et la

coordination avec des organismes d'aide au développement, afin que les textes juridiques que la Commission établit et dont l'Assemblée générale recommande la prise en considération soient effectivement pris en considération et utilisés. Pour les États bénéficiaires, l'assistance technique de la CNUDCI est précieuse compte tenu de l'expérience que le secrétariat a acquise dans l'élaboration de textes juridiques.

7. Les États qui ont entrepris une révision de leur législation commerciale voudront peut-être demander au secrétariat de la CNUDCI de leur fournir une assistance technique et des conseils.

#### **IV. Séminaires et missions d'information**

8. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires des ministères concernés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont également fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme, par exemple, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les Incoterms de la Chambre de commerce internationale ainsi que la Convention sur l'affacturage international de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit).

9. Dans sa résolution 55/151, l'Assemblée générale a affirmé qu'il est souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir une formation et une assistance technique dans le domaine du droit commercial international.

10. Lors des séminaires, les exposés sont en général présentés par un ou deux membres du secrétariat de la CNUDCI, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants externes. Après les séminaires, le secrétariat reste en contact avec les participants afin

d'aider le plus possible les pays hôtes pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

11. Depuis la dernière session, le secrétariat de la Commission a organisé, dans un certain nombre d'États, des séminaires comprenant généralement des missions d'information. Les séminaires énumérés ci-après ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI:

a) La Havane (22-26 mai 2000), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement cubain (une trentaine de participants);

b) Tachkent (16-19 octobre 2000), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations économiques extérieures (une soixantaine de participants);

c) Séoul (6-9 novembre 2000), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (une quarantaine de participants);

d) Beijing (13-16 novembre 2000), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère du commerce extérieur et des relations économiques (environ 70 participants);

e) Le Caire (20-23 novembre 2000), séminaire organisé en collaboration avec la Ligue des États arabes et le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (une centaine de participants);

f) Bologne (Italie) (2 et 3 avril 2001), colloque organisé en collaboration avec l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) (environ 180 participants).

## V. Participation à d'autres activités

12. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation:

a) Groupe de travail de l'Inter-Pacific Bar Association sur le cyberarbitrage, Comité du commerce

international et Comité de l'insolvabilité (Vancouver, Canada, 28 avril-2 mai 2000);

b) Réunion régionale sur les incidences du commerce électronique et de la propriété intellectuelle pour le développement des pays des Caraïbes, parrainée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (Kingston, 15-17 mai 2000);

c) Conférence sur le droit public et le droit privé, parrainée par l'Association du Barreau canadien (Ottawa, 16-21 mai 2000);

d) Middle East IT For Energy Forum, parrainé par le Middle East Global Advisors (MEGA) (Manama, 27-29 mai 2000);

e) Réunion du Groupe d'experts sur les accords de concession, parrainée par le Centre pour le développement du secteur privé de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (Istanbul, Turquie, 30 mai-1<sup>er</sup> juin 2000);

f) Colloque Schmithoff 2000, parrainé par le Centre pour les études de droit commercial de l'Université de Londres (Londres, 1<sup>er</sup>-3 juin 2000);

g) Réunion de printemps de la région baltique, parrainée par le Chartered Institute of Arbitrators (Vilnius, 2-4 juin 2000);

h) Conférence d'IBC Global Conferences Inc. sur le financement du commerce électronique international (Londres, 15 et 16 juin 2000);

i) Forum sur les aspects juridiques du commerce électronique, parrainé par le Ministère bahreïnite des affaires gouvernementales et de l'information (Manama, 20 et 21 juin 2000);

j) Séminaire sur le commerce électronique, parrainé par l'Institut jamaïcain des banquiers (Kingston, 23 juin 2000);

k) Conférence d'IBC Global Conferences Inc. sur le financement du commerce électronique international (New York, 10 juillet 2000);

l) Problèmes mondiaux de compétence posés par le phénomène Internet, parrainé par l'American Bar Association (Londres, 17 juillet 2000);

m) Réunion sur les transactions internationales assorties d'une sûreté, parrainée par l'American Law Institute (Londres, 18 juillet 2000);

- n) Séminaire sur le commerce électronique, parrainé par la section mexicaine de la Chambre de commerce internationale (Mexico, 3 et 4 août 2000);
- o) Symposium de la Cour d'arbitrage international de Londres (Scheveningen, Pays-Bas, 15-17 septembre 2000);
- p) Conférence biennale de l'Association internationale du barreau (Amsterdam, Pays-Bas, 18-23 septembre 2000);
- q) Séminaire régional sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, parrainé par l'OMPI (Amman, 18-20 septembre 2000);
- r) Exposés sur l'unification du droit international et la vente de biens mobiliers corporels à la Ferienakademie der Studienstiftung (Île de Ré, France, 18-29 septembre 2000);
- s) Cours de perfectionnement des juristes sur les aspects juridiques et réglementaires du commerce électronique, parrainé par l'Institut international de droit du développement (Rome, 27 septembre 2000);
- t) Exposé sur la suppression des obstacles juridiques au commerce électronique à la Faculté de droit de la Stetson University (Tampa, Floride, États-Unis d'Amérique, 13 octobre 2000);
- u) Forum mondial du commerce électronique (Londres, 17-20 octobre 2000);
- v) Conférence sur l'évolution des systèmes juridiques et la mondialisation, parrainée par l'Université d'Ottawa, le Ministère de la justice du Canada et Patrimoine Canada (Ottawa, 20 et 21 octobre 2000);
- w) Colloque sur le commerce électronique, parrainé par l'École des hautes études commerciales (Nice, France, 23-25 octobre 2000);
- x) Séminaire régional sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, parrainé par l'OMPI (Cracovie, Pologne, 25 et 26 octobre 2000);
- y) Conférence régionale sur l'investissement privé en matière d'infrastructure, parrainée par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Le Caire, 28 et 29 octobre 2000);
- z) Conférence sur Internet et le commerce électronique, parrainée par le Gouvernement tunisien et l'Agence Internet tunisienne (Tunis, 9 et 10 novembre 2000);
- aa) Séminaire sur les contrats internationaux et l'arbitrage, parrainé par l'Université de Bologne (Buenos Aires, 27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2000);
- bb) Séminaire sur les aspects juridiques du commerce électronique international, parrainé par Hawksmere (Paris, 11 et 12 décembre 2000);
- cc) Conférence d'IBC Global Conferences Inc. sur le financement structuré des produits de base et du commerce (Genève, 25 et 26 janvier 2001);
- dd) Réunion du Comité international du Chartered Institute of Arbitrators (Londres, 26 janvier 2001);
- ee) Cours de l'Université de Géorgie sur la Convention des Nations Unies sur les ventes (Atlanta, Géorgie, États-Unis, 12-17 mars 2001);
- ff) Séminaire de l'Université de Padoue sur le droit commercial international (Padoue, Italie, 30 et 31 mars 2001);
- gg) Exposé sur le commerce électronique à l'Université de Vérone (Vérone (Italie), 2-4 avril 2001);
- hh) Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin, Italie, 28 avril 2001).
13. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été intégralement ou partiellement financée sur le budget ordinaire de l'ONU alloué aux voyages:
- a) Forum de la Commission économique pour l'Europe (CEE) consacré au commerce électronique dans les pays en transition à l'âge du numérique (Genève, 19 et 20 juin 2000);
- b) Réunion annuelle de l'American Bar Association (New York, 10 et 11 juillet 2000);
- c) Dixième réunion de l'Académie internationale de droit du commerce et de droit de la consommation (Carlisle, Pennsylvanie, États-Unis, 9-13 août 2000);

d) Conférence 2000 du Chartered Institute of Arbitrators (Dublin, 28-30 septembre 2000);

e) Bureau du Groupe consultatif sur l'arbitrage commercial du Groupe de travail 5 de la CEE (Genève, 5 et 6 octobre 2000);

f) Forum juridique 2000 des Balkans, parrainé par l'Association internationale du barreau (Sofia, 9 et 10 novembre 2000);

g) Séminaire des conseillers juridiques gouvernementaux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Singapour, 17 novembre 2000);

h) Secure Electronic Commerce Partnership Conference, parrainée par l'Union internationale des télécommunications et Keywise (Genève, 27-29 novembre 2000);

i) Conférence mondiale sur le financement, parrainée par la Factors and Discounters Association et la Commercial Finance Association (Dublin, 5-7 décembre 2000);

j) Huitième Conférence internationale de Zagreb sur l'arbitrage, parrainée par la Cour permanente d'arbitrage, Chambre de commerce croate (Zagreb, 7 et 8 décembre 2000);

k) Conférence intitulée "Renforcer la confiance dans l'environnement en ligne: le règlement des litiges entre entreprise et consommateur", parrainée par l'OCDE, la Conférence de La Haye de droit international privé et la Chambre de commerce internationale (La Haye, 11 et 12 décembre 2000);

l) Conférence sur la législation commerciale uniforme de l'OHADA, parrainée par l'Institut italien du commerce extérieur, la Banque africaine de développement et Baker & McKenzie (Milan, Italie, 14 décembre 2000);

m) Réunion du Groupe consultatif sur le projet de la Banque mondiale relatif au renforcement des régimes nationaux d'insolvabilité (Londres, 15 et 16 janvier 2001);

n) Conférence sur les cyberaffaires et le développement, parrainée par le Centre d'information et d'aide à la décision du Cabinet égyptien (Le Caire, 13-15 février 2001);

o) Conférence sur le commerce électronique et le droit, parrainée par la Chambre de commerce et

d'industrie d'Abou Dhabi (Abou Dhabi, 20 et 21 février 2001).

## VI. Programme de stages

14. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu 11 stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Espagne, Italie et Malaisie. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Comme le secrétariat n'est pas en mesure d'aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ils sont souvent parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien doivent prendre leurs frais à leur charge. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d'autres organisations en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes au programme de stages de la CNUDCI.

15. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, au sein du Service et de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

## VII. Activités futures

16. Pour le restant de l'année 2001, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique Latine, en Asie et dans les pays d'Europe orientale à économie en transition. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en œuvre ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

17. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au droit commercial international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels.

18. En outre, comme il l'avait fait les sept dernières années pour cette manifestation, le secrétariat a coparrainé le huitième concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis qui a eu lieu à Vienne du 6 au 12 avril 2001. Ce concours est principalement organisé par l'Institut de droit commercial international de la Faculté de droit de la Pace University. Suscitant une forte participation internationale – des équipes originaires de 31 pays ont concouru en 2001 – il est considéré comme un excellent moyen de diffuser des informations sur les textes de lois uniformes et d'enseigner le droit commercial international.

## VIII. Ressources financières

19. Le secrétariat continue d'œuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à l'appel de la Commission qui avait recommandé, à sa vingtième session, de faire une plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Or, aucun crédit n'étant prévu au budget ordinaire pour les séminaires, les dépenses encourues pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet formation et assistance technique du programme

de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

21. Pendant la période considérée, le Canada, la Finlande, la France, le Mexique et la Suisse ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa trente et unième session, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/157 du 15 décembre 1997, avait invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

24. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par

l'Autriche, le Cambodge, Chypre, le Kenya et Singapour.

25 Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), annexe I.*

---

*Notes*

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17), par. 335.*
- <sup>2</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars -11 avril 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.*
- <sup>3</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.74.V.8), première partie.*
- <sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.
- <sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17), par. 57.*
- <sup>6</sup> *Ibid., trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 106.*
- <sup>7</sup> *Ibid., quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17), annexe I.*
- <sup>8</sup> *Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), chap. II.*
- <sup>9</sup> *Ibid., quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.*
- <sup>10</sup> Publication des Nations, numéro de vente: F.01.V.4.
- <sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17), annexe I.*
- <sup>12</sup> *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), annexe I.*
- <sup>13</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.*
- <sup>14</sup> A/CONF.152/13, annexe.